

l'offre de l'ouvrier, le contrat sera honnête et ne blessera en rien leur liberté.

Cependant, si d'une part l'ouvrier fournit sa force-travail et assure au capitaliste le maintien de son œuvre, celui-ci, par contre, devra pour établir l'égalité, lui payer de retour, et la somme qu'il donnera alors, en espèce ou en valeur sonnante, sera ce que l'on est convenu d'appeler, le salaire.

Le salaire est donc le prix du travail fait par l'employé en faveur de l'employeur.

Si le salaire proprement dit est " le prix du travail, que sera donc " le juste salaire ? "

A cette question, qui est la vôtre, mon cher ami, la science économique pure, celle qui ne considère le travail que comme une fonction mathématique susceptible de plusieurs variables, se contente de répondre qu'il faut abandonner la question aux philosophes, et de n'étudier que les seules variations du salaire courant. Mais, pour nous, catholiques, qui tenons compte des prescriptions de la morale, un tel désintéressement ne saurait exister, et dirigés par les vraies données de l'économie politique, nous exigeons plus, et nous répondons que le juste salaire ne doit pas être ainsi laissé aux oscillations des différents facteurs qui agissent sur le taux du salaire courant, mais qu'il doit reposer sur quelque chose de solide, de droit, sur la justice. On définira donc le juste salaire : " le vrai prix du travail résultant, à la fois, et d'un pacte établi entre l'ouvrier et le patron, et de l'estimation commune ".

Voyons maintenant toute la justesse de cette définition.

Lorsque l'ouvrier vient offrir au capitaliste la force-travail dont il dispose, il offre en même temps, sinon explicitement du moins implicitement, la garantie suffisante pour assurer au patron la réussite de son œuvre. Bras, force, et santé d'un côté ; capital, énergie et intelligence de l'autre, entre ces deux hommes remplis d'un même zèle, travaillant pour une fin commune, s'établit un rapport, et un rapport tel que la plus stricte justice les liera désormais l'un à l'autre, et les obligera à des devoirs réciproques.

Mais si l'ouvrier fournit son activité, il faut reconnaître qu'avec son travail, s'épuisent aussi ses forces, et que s'il ne voit à l'entretien de sa vie, il périra. Un salaire devra donc